



Le dossier

Agences locales pour l'emploi: quel avenir?

En mars, le groupe des Travailleurs sans emploi de la CSC organisait une assemblée sur l'avenir des ALE. Retour sur ce dispositif indispensable, mais imparfait.

5/7

La CSC reste opposée au projet de «loi anti-casseurs»

3

Le nettoyage industriel, un secteur particulièrement dangereux

9

Stop au travail des enfants!

10

La Ligue des travailleuses domestiques fait le procès du gouvernement bruxellois

11



Ann Vermorgen élue nouvelle présidente de la CSC



© James Arthur

Le 19 juin dernier, les 300 membres du Conseil général de la CSC se sont prononcés par vote secret sur la proposition du Bureau national de désigner Ann Vermorgen comme présidente de la CSC. Sa candidature a recueilli deux tiers des voix au Conseil général.

Ann Vermorgen, originaire de Hamme (Flandre-Orientale), réside à Gand depuis longtemps. Cette assistante sociale de formation est active depuis des années au sein de la *Christelijke Arbeidersbeweging*, la branche flamande du Mouvement ouvrier chrétien. Son engagement a débuté à la KAJ (*Katholieke Arbeidersjeugd* – Jeunesse ouvrière chrétienne flamande). La devise de Cardijn, «*Voir, juger, agir*», qu'elle a fait sienne, reste sa plus grande source d'inspiration.

Ann Vermorgen est devenue permanente à la CSC Services Publics en 1996. Elle y était en charge des agences et des départements des pouvoirs publics flamands, ainsi que des administrations régionales et locales. Elle a exercé cette fonction jusqu'en 2008, lorsqu'elle est devenue secrétaire nationale à la CSC. À ce titre, elle fait partie du Bureau journalier, où elle prend part à la gestion quotidienne du plus grand syndicat du

pays, avec la CSC flamande pour principale attribution. Elle représente également la CSC au sein du SERV (Conseil économique et social de Flandre), dont elle a, à plusieurs reprises, été la présidente.

«Continuer à avoir un réel impact»

l'occasion de la conférence de presse organisée à l'issue du scrutin, Ann Vermorgen a succinctement brossé sa vision du syndicat. «*La CSC doit peser sur les décisions, être toujours présente et faire la différence pour les travailleuses, les travailleurs et pour la société. La CSC doit continuer à avoir un réel impact. Cette mission est aussi une mission pour l'avenir: assurer l'avenir de la CSC, pour demain, après-demain, et pour les générations futures.*»

S'exprimant sur les nombreux défis auxquels le syndicat fait ou devra faire face au niveau belge et européen, elle déclare que «*ces défis offrent aussi des opportunités et des perspectives. Notre syndicat est le meilleur et le plus grand, et nous allons faire face à ces défis de manière solidaire.*»

La nouvelle présidente de la CSC entrera effectivement en fonction le 1^{er} janvier 2024. «*J'aurai bien besoin de cet intervalle pour mieux connaître encore les organisations, pour écouter ce qui se vit, pour apprendre et acquérir de nouvelles compétences*» conclut-elle. Marc Leemans continuera à présider la CSC jusqu'à cette date.



© Dries Luyten

Annemie Plessers, nouvelle secrétaire nationale de la CSC

Annemie Plessers deviendra secrétaire nationale de la CSC à partir du 1^{er} juillet 2023. À ce titre, l'actuelle secrétaire générale adjointe d'ACV Puls (équivalent de la CNE francophone) renforcera le Bureau journalier qui assure la direction de la CSC.

Annemie Plessers aura pour tâche d'orienter les services aux membres de la CSC et d'assurer le suivi des services informatiques.

TIRAGE MOYEN

200.000 exemplaires

RÉDACTION

Chaussée de Haecht, 579
B-1030 Bruxelles (Belgique)
Tél: 02.244.32.86
E-mail: presse@acv-csc.be

ABONNEMENTS ET POSTE

Danny Assumani
danny.assumani@acv-csc.be

CHEFFE DU SERVICE PRESSE

Stéphanie Siegels
stephanie.siegels@acv-csc.be

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

Marie-Marie van der Rest
marie-marie.vanderrest@acv-csc.be

RÉDACTION

David Morelli
dmorelli@acv-csc.be
Donatienne Coppieters
dcoppieters@acv-csc.be

MISE EN PAGE

Patricia Martin
patriciamartin@skynet.be
Marie-Hélène Toussaint
m-htoussaint@skynet.be

ÉDITEUR

Confédération des syndicats chrétiens (CSC)

IMPRIMERIE

Remy-Roto Beauraing



www.lacsc.be



www.facebook.com/lacsc



www.twitter.com/la_csc



www.instagram.com/lacsc



www.youtube.com/cscvideo



Projet de «loi anti-casseurs»: une attaque en règle contre les corps intermédiaires

Six cents personnes se sont rassemblées devant le cabinet du ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne, pour marquer leur opposition à son projet de loi. | David Morelli |

Le 7 juin dernier, le projet de loi visant à rendre la justice «plus humaine, plus rapide et plus ferme» devait être présenté en Commission Justice de la Chambre. En amont de ce débat parlementaire, les trois syndicats et plusieurs organisations de la société civile ont organisé un rassemblement devant le cabinet du ministre de la Justice. L'objectif: exiger le retrait de la disposition qui contient une interdiction judiciaire de manifester. «La loi prévoit sans distinction que tout qui défend une revendication collective est éventuellement punissable d'une interdiction de manifester de trois ans s'il y a dégradation de l'image d'entreprise ou de biens privés. C'est une mise en avant de la propriété privée et des intérêts économiques par rapport à la capacité de se mobiliser collectivement, et une atteinte grave et disproportionnée à la liberté de manifestation», explique Marie-Hélène Ska, secrétaire générale de la CSC. Il s'agit d'une volonté de criminaliser encore un peu plus l'action collective. Et cela, nous ne pouvons pas l'accepter».

En effet, si le but affiché est d'empêcher les «casseurs» déjà punis par la loi pour des faits commis dans des «rassemblements revendicatifs» de participer à d'autres manifestations, le texte, très flou, pourrait nuire à la liberté d'expression des mouvements sociaux dans leur ensemble (à lire dans *L'Info* n°11).

Une loi destinée à faire peur

Parmi les participants transparait un mélange de crainte, de colère, mais aussi de résolution. «99,99% des participants [à des manifestations] sont des personnes qui veulent revendiquer et manifester leur droit à s'exprimer. Faire une loi pour les 0,01% de casseurs? Il suffit simplement d'avoir des forces de l'ordre qui puissent les canaliser. Nous continuerons de toute façon à nous exprimer. Même avec une loi, on ne nous bâillonnera pas», déclare Michel Duby, permanent CNE Namur-Luxembourg.

«On vit des moments vraiment très difficiles au niveau démocratique, regrette quant à lui Aoulad Ali Abdelkader, délégué A&S dans le secteur du nettoyage. Avec

cette loi, on se sent en danger. Elle est destinée à faire peur.» Pour Lahoucine Ourhribel, secrétaire général CSC Metea, «il devient de plus en plus difficile de faire un piquet devant une entreprise pour des travailleurs qui réclament leurs droits. Même ça, ce n'est plus possible aujourd'hui. Où vont s'arrêter les partis de droite dans l'anéantissement des libertés syndicales?».

Appel au dialogue

Un autre rassemblement se tenait au même moment devant le tribunal de Bruges, à l'occasion du procès de quatorze militants de Greenpeace, poursuivis pour avoir



IL S'AGIT LÀ D'UNE ATTEINTE GRAVE ET DISPROPORTIONNÉE À LA LIBERTÉ DE MANIFESTATION.



Six cents militants étaient rassemblés devant le cabinet du ministre.

© Kristof Vadrino

mené une action pacifique dans le port de Zeebrugge. «Dans une démocratie en tension, il est plus important que jamais que des organisations qui portent des revendications collectives puissent le faire», analyse Marie-Hélène Ska. C'est une invitation au dialogue, et c'est dans ce sens que nous nous mobilisons, en disant non à la répression et à l'interdiction de se mobiliser. Il faut entrer en dialogue pour regarder ce qui, aujourd'hui, pose problème dans le monde du travail et ailleurs.»

Ce rassemblement aura permis d'empêcher la discussion du projet de loi en Commission de la justice, et forcé le gouvernement à revoir sa copie (à lire en page suivante).



«Même amendé, nous restons opposés au projet de loi du ministre de la Justice»

Dans un communiqué de presse¹, le front commun syndical et associatif à l'initiative du rassemblement du 7 juin annonce qu'il maintient sa demande de retrait pur et simple de la disposition prévoyant l'interdiction judiciaire de manifester. En voici un très large extrait.

[...] Après analyse, nous² constatons que les changements apportés au projet de loi ne modifient en rien son caractère dangereux pour le droit à l'action collective, ni les menaces qu'il fait peser sur les militants et militantes de nos organisations respectives, mais également sur l'ensemble des citoyens et citoyennes.

Ni les actions de grève, ni l'action syndicale au sens large, ni l'action collective de quelque mouvement social que ce soit ne sont protégées dans le libellé du texte revu et corrigé par le Kern.

Le terme «rassemblement revendicatif» nous concerne au premier chef, et il n'est pas abandonné. Qu'il s'agisse désormais d'un rassemblement de plus de cent personnes ne change pas grand-chose à la donne. Nous sommes régulièrement plus de cent lors de nos mobilisations dans l'espace public.



CONFONDRE CASSEURS ET MILITANTS N'EST PAS UN BON SIGNAL POUR LA DÉMOCRATIE.

Les autres considérations censées épargner «les non-casseurs» ne sont pas rassurantes, car elles dépendront encore de l'interprétation d'un juge. De plus, le projet de loi

tel qu'il existe n'empêchera pas les véritables casseurs d'agir à leur guise, que ce soit en manifestation ou ailleurs.



© Kristof Vachino

Nous sommes les principaux et principales organisateurs de «rassemblements revendicatifs». Confondre casseurs et militants n'est pas un bon signal pour la démocratie. Ce texte va inévitablement créer des amalgames dangereux. Il est, de surcroît, inapplicable. Va-t-on vraiment fouiller tous les sacs et demander l'identité de tous les manifestants et manifestantes?

Les syndicats et organisations de la société civile, signataires de ce communiqué, s'étonnent à nouveau de la précipitation avec laquelle le gouvernement veut voter cette loi. Le mercredi 14 juin, le texte passera en Commission Justice de la Chambre. Quinze jours plus tard, il est censé être voté au Parlement. Pourquoi cette urgence?

Nous continuons à demander le retrait pur et simple de la disposition prévoyant l'interdiction judiciaire de manifester. Nous demandons aux parlementaires qui entendent défendre la démocratie de voter contre ce projet de loi. Nous sommes manifestants, pas criminels.

1. Communiqué du 13 juin 2023, consultable en intégralité sur https://fal.cn/cp_vanquickenborne
2. La CSC, la FGTB, la CGSLB, Greenpeace, la Ligue des Droits humains, Amnesty, Progress lawyers network, Solidararis et les associations du réseau Solidararis, le CEPAG, le Pac, le Ciré, le Moc, le CNCD, et Bruxelles Laïque.



© Marcel Crozet

La Belgique ratifie la Convention 190 de l'Organisation internationale du Travail contre la violence et le harcèlement au travail

La Convention 190 reconnaît le droit de toute personne à un environnement de travail exempt de toute violence ou de harcèlement. Elle stipule que chaque État-membre doit adopter une approche inclusive pour prévenir et éliminer la violence et le harcèlement sur le lieu de travail. Les trois syndicats belges se réjouissent que cette étape ait enfin été franchie.

Plus d'informations sur: www.ilo.org





Quel avenir pour les ALE?



En mars dernier, le groupe des Travailleurs sans emploi (TSE) de la CSC organisait une assemblée sur l'avenir des Agences locales pour l'emploi (ALE). Celle-ci avait lieu pour présenter les résultats d'une enquête réalisée auprès des prestataires des ALE. **L'Info** fait le point sur ce dispositif indispensable, mais imparfait. | David Morelli |

«Le dispositif des ALE, c'est à la fois un contrat de travail spécial, une structure en ASBL qui sert d'agence entre les travailleurs et les utilisateurs, et une exception aux conditions normales d'octroi des allocations de chômage, explique Paul Palsterman, ancien secrétaire régional bruxellois de la CSC, et fin connaisseur de l'histoire des ALE. C'est de l'action des TSE qu'est partie la réflexion sur le fait que, face aux difficultés à retrouver un emploi d'une partie des travailleurs sans emploi, et aux allocations de chômage insuffisantes, ce concept pouvait permettre à des demandeurs d'emploi relativement éloignés de l'emploi de pouvoir faire des petits boulots, en cumulant la rémunération de cet emploi avec les allocations de chômage.»

Une béquille parfois indispensable

La CSC s'est toujours beaucoup investie dans les ALE, notamment

via sa présence dans les Conseils d'administration de ces ASBL qui réunissent, au sein des communes, les élus locaux et les interlocuteurs sociaux.

Bien sûr, les ALE ne sont pas le dispositif idéal pour la mise au travail des personnes sans emploi. «N'oublions pas que, si les ALE existent, c'est d'abord parce que l'allocation de chômage est trop basse. Nous savons que, très souvent, ce complément ne sert pas à acheter le beurre pour mettre dans les épinards, mais carrément les épinards», rappelle Khadija Khourcha, responsable des TSE. Néanmoins, la CSC considère que ce dispositif peut jouer un rôle positif pour certains types d'activités et de personnes. Isabelle Barez, secrétaire fédérale de la CSC Hainaut occidental, le soulignait à l'occasion de la journée sur l'avenir des ALE: «Les

demandeurs d'emploi ont besoin de soutien, de retrouver du sens et de la reconnaissance. L'ALE est un lieu d'innovation sociale et un modèle d'adaptabilité des besoins locaux et des compétences des demandeurs d'emploi». Pourtant, la pérennité de ce modèle est incertaine.

Indemnités de prestations dérisoires

Pour une très large majorité des prestataires en ALE, le dispositif constitue une rentrée d'argent supplémentaire et une occasion d'avoir une vie sociale, mais il n'est pas exempt de problèmes. Une enquête a été réalisée par la Fondation Travail-Université auprès des prestataires ALE de la Région wallonne. Elle révèle que l'indemnité de prestation, qui s'élève à 4,10 euros de l'heure, constitue un motif d'insatisfaction important pour 40% des répondants, voire très



SI LES ALE EXISTENT, C'EST D'ABORD PARCE QUE L'ALLOCATION DE CHÔMAGE EST TROP BASSE.



© David Morelli

L'assemblée organisée par les TSE en mars 2023, à Tournai.

important pour 30% d'entre eux. Or, une revalorisation semble actuellement exclue. «Les finances wallonnes ne le permettent sans doute pas, mais c'est une question de choix politique, développe Khadija Khourcha. La Communauté germanophone, par exemple, a décidé de reprendre la compétence ALE en son nom propre et d'être tout à fait autonome dans sa gestion des chèques, des demandeurs d'emploi et des paiements de ceux-ci. L'indemnité de prestation des demandeurs d'emploi y est passée à 6 euros.»

Ce qui pose également question, c'est le caractère obligatoire de l'acceptation d'un contrat ALE. Si dans la pratique, le recours aux ALE se fait sur base volontaire, il y a pénurie de prestataires, notamment en raison de nombreuses exclusions du dispositif: radiation des bénéficiaires d'allocations d'insertion, suppression de la dispense pour chômeurs âgés, etc. Cela aboutit à une pression accrue sur les demandeurs d'emploi pour qu'ils prestent en ALE.

Lors de l'assemblée, de nombreux témoignages ont souligné le manque de reconnaissance du travail en ALE dans le parcours d'insertion socioprofessionnelle. En outre, les conditions de travail ne sont pas toujours faciles: travail physique souvent pénible dans le jardinage et le nettoyage, horaires coupés tôt le matin et tard le soir en accueil extrascolaire, ou encore remplacements d'urgence. La prise en compte de l'activité exercée en ALE lors des évaluations des recherches d'emploi par le Forem constitue également un des manquements qui fondent les revendications des TSE.

Tremplin défaillant

L'enquête révèle également une situation interpellante: seuls 23% des prestataires interrogés ont suivi une formation proposée par l'ALE. Un constat qui interroge quant à

l'efficacité du dispositif en matière de tremplin vers un contrat d'emploi. «Si une très large majorité de prestataires voit dans ces prestations la possibilité d'avoir une vie sociale en rencontrant de nouvelles personnes, nous ne pouvons pas perdre de vue que près de la moitié voudraient quitter l'ALE pour un vrai emploi, continue Khadija Khourcha. L'enjeu majeur, pour nous, c'est de voir comment ces prestations pourraient être transformées en vrai emploi. Des personnes espèrent être engagées et, finalement, font des carrières en ALE à 4 euros de l'heure.»

Un certain nombre de personnes restent donc collées à ce statut, qui manque effectivement de les remettre dans le circuit. «Cela vaudrait la peine d'avoir une réflexion globale sur la place de l'emploi incomplet dans la réglementation du chômage», ajoute Paul Palsterman.

Réformer ou disparaître

Enfin, l'évolution des ALE se dessine, pour la responsable des TSE, avec un nombre d'options restreintes: «Avec la sixième réforme de l'État, l'enveloppe est fermée. Ce dispositif est donc condamné à être refinancé et réformé, ou à s'éteindre. Malgré les manquements, nous ferons tout pour que ce dispositif, qui a prouvé son efficacité et qui répond à certains besoins, soit maintenu tant qu'il n'y aura pas d'autres solutions pour l'emploi, que les besoins de proximité ne seront pas rencontrés, et qu'aucun statut correct n'aura été trouvé pour les personnes éloignées de l'emploi.»

Le groupe des TSE de la CSC organise deux assemblées des mandataires ALE, en vue de la construction d'une position de la CSC à ce sujet. Celles-ci auront lieu le mardi 19 septembre à 9h30 à Bouge (Namur), et le jeudi 28 septembre à 18h, en ligne.

Plus d'infos:
Khadija.Khourcha@acv-csc.be





Une ALE, c'est quoi?

Une Agence locale pour l'emploi (ALE) propose un service local qui n'est pas disponible sur le marché ordinaire du travail. Elle offre la possibilité à des personnes éloignées de l'emploi d'effectuer des petits travaux dans leur quartier: jardinage, réparations ou travaux d'entretien légers, accueil extra-scolaire, garde ou soins d'animaux, aide pour des travaux administratifs, etc. Pour chaque heure prestée ou entamée, le collaborateur reçoit un chèque ALE de 4,10 euros de l'employeur, en plus de ses allocations de chômage. L'objectif est de permettre à des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et certains bénéficiaires de l'aide sociale financière, qui trouvent difficilement une place sur le marché du travail, de retrouver la voie vers l'emploi.

Chaque commune ou groupe de communes doit constituer une ALE. Celle-ci est instituée sous la forme d'association sans but lucratif (ASBL). La gestion des ALE en Wallonie, à Bruxelles et en Communauté germanophone est, depuis 2016, assurée respectivement par le Forem, Actiris et l'ADG.

En Wallonie, on dénombre 247 ALE actives, regroupés en sept bassins. Elles occupent plus de 7.500 prestataires. 156.000 chèques ALE ont été émis en 2022¹.

Plus d'infos sur les ALE dans votre région:

www.belgium.be/fr/emploi/recherche_d_emploi/marche_du_travail/ale



1. Source: Forem, novembre 2022.



4,10 euros de l'heure, ce n'est pas suffisant!

Loicq Daniel, 55 ans, travaille depuis plus de dix ans sous le statut ALE. Il revient sur les avantages et les inconvénients de ce statut. | Propos recueillis par Danièle Ernotte et David Morelli |

Comment êtes-vous rentré dans le système ALE?

Je suis arrivé à 45 ans dans les ALE, durant une période de chômage. J'ai commencé comme jardinier à l'ALE de Lasne.

En quoi consiste votre travail?

Pour le moment, j'ai surtout la charge de la surveillance des enfants. Le matin, je prends ma voiture pour aller jusqu'à l'école, qui se trouve à environ deux kilomètres de chez moi. De 7h50 à 9h, j'organise la traversée du passage pour piétons devant l'école. Je reprends ensuite ma voiture pour rentrer chez moi. À 12h40, je retourne à l'école pour surveiller la récréation des enfants, de 13h à 14h. J'attends ensuite sur place pour surveiller, à 15h30, la traversée de la route par les enfants qui retournent chez eux.

Appréciez-vous le fait de travailler sous ce statut?

Ce que je trouve positif dans le travail en ALE, c'est surtout son aspect social. Je suis assez libre de choisir ce que je veux faire, et je rencontre beaucoup de gens. Cela me permet également une certaine stabilité financière, en constituant un complément à mon petit chômage. Ce serait problématique de ne plus avoir cette rentrée, qui est déductible fiscalement. Elle met du beurre dans les épinards. Néanmoins, ne toucher que 4,10 euros de l'heure, ça ne va vraiment pas. Pour ma journée de travail, qui a un horaire très saccadé, je reçois trois chèques ALE, soit 12,30 euros.

Cette rémunération n'est pas satisfaisante?

4,10 euros de l'heure, je trouve ça insuffisant. Il faudrait un ou deux euros en plus par heure de travail.

Depuis que j'ai commencé à travailler en ALE, le montant, qui n'est pas indexé, n'a jamais bougé. C'est d'autant plus problématique que je travaille avec des horaires coupés, ce qui multiplie le nombre de trajets. Or, le remboursement des frais kilométriques est également particulièrement bas: 15 centimes par kilomètre. Comme j'habite à environ deux kilomètres de l'école, celle-ci refuse de prendre en charge les frais de déplacement. C'est aussi dommage que l'on ne puisse pas dépasser les septante heures de travail par mois.



CE QUE JE TROUVE POSITIF DANS CE TRAVAIL, C'EST L'ASPECT SOCIAL.

Comment cela se passe-t-il avec les usagers des chèques ALE, qui font appel à vos services?

Lorsque je fais du jardinage, par exemple, il y a des attentes auxquelles nous ne pouvons pas répondre. Certaines personnes exigent que nous travaillions comme des jardiniers professionnels, de manière parfaite. Je ne suis pas jardinier de formation, et le montant qu'ils payent n'est pas celui d'un «vrai» jardinier. Ils n'ont pas toujours conscience des avantages mais aussi des limites inhérentes à mon statut. Mais comme je travaille en général assez bien, cela règle le problème.



Bonus



Dans l'app de L'Info
Les revendications des TSE concernant les ALE.



**CONSTRUCTION****«Il faut limiter la sous-traitance»**

Le 7 juin, plus de 250 travailleurs de la construction ont demandé à la Commission européenne de prendre des mesures fermes contre l'exploitation dans les chaînes de sous-traitance.

une augmentation des emplois précaires, des conditions de travail de plus en plus dangereuses et insalubres, et une concurrence inhumaine entre les travailleurs, fondée sur la nationalité et le statut de l'emploi. Il est temps de limiter la sous-trai-



L'action menée le 7 juin dénonçait le dumping social.

«Cette année, nous célébrons les trente ans du marché intérieur. Mais du point de vue des travailleurs de la construction, il n'y a pas grand-chose à célébrer, déclare Tom Deleu, secrétaire général de la Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois (FETBB). Les trois dernières décennies ont été marquées par une diminution de la protection sociale,

tance, d'interdire toutes les agences dans le cadre du détachement, et de promouvoir les emplois directs avec de bonnes conditions de travail. Et il faut des critères sociaux obligatoires dans les marchés publics. Aucun argent public ne devrait jamais servir à l'exploitation des travailleurs». C'est dans ce contexte que la FETBB a organisé une manifestation européenne à Bruxelles le 7 juin dernier, en étroite collaboration avec ses membres belges, la CSC bâtiment – industrie & énergie (CSCBIE) et la Centrale générale de la FGTB.

Responsabiliser la chaîne

Cette manifestation a rassemblé plus de 250 travailleurs de la construction venus de toute l'Europe. La FETBB et ses membres demandent à la Commission européenne de prendre des mesures fermes pour promouvoir les emplois directs, limiter la sous-traitance et mettre fin à l'exploitation dans le secteur de la construction. «Le détachement de

travailleurs, le dumping social et les chaînes de sous-traitance constituent l'un des plus grands défis du marché du travail belge et européen dans le secteur de la construction, explique Patrick Vandenberghe, président de la CSCBIE. Pour résoudre ces problèmes, nous avons besoin d'une responsabilité forte et inconditionnelle de la chaîne pour l'entrepreneur principal et les entrepreneurs intermédiaires.»

Facteur de risque majeur

Une étude récente réalisée par la Commission européenne montre que la sous-traitance est un facteur de risque majeur pour l'exploitation des travailleurs. Plus la chaîne est longue et complexe, plus la probabilité de délits et d'abus liés au travail est élevée. Souvent, les entreprises utilisent les chaînes de sous-traitance pour contourner les paiements d'impôts et de sécurité sociale, éviter la responsabilité conjointe et solidaire, et se soustraire aux contrôles des organismes d'inspection du travail. Ces sous-traitants disparaissent régulièrement sans verser aux travailleurs le salaire qui leur est dû après des mois de travail. Il est temps de mettre un terme à cette situation.

LA SOUS-TRAITANCE SERT SOUVENT À CONTOURNER LES IMPÔTS, LA SÉCURITÉ SOCIALE ET L'INSPECTION DU TRAVAIL.

«Nous devons limiter la sous-traitance, limiter le nombre de niveaux dans la chaîne de sous-traitance, mais aussi limiter les tâches et le pourcentage du chiffre d'affaires généré par la chaîne de sous-traitance», conclut le président de la CSCBIE.

Plus d'informations sur la campagne européenne sur la sous-traitance «Stop exploitation in subcontracting chains» et les revendications de la FETBB et de la CSCBIE:

www.limitsubcontracting.eu

La CSC recrute:
bâtiment - industrie & énergie

- Un comptable (H/F/X) pour le siège central de la CSCBIE, situé à Bruxelles. Date limite de dépôt de la candidature: le 30 juin 2023.
- Un coach services aux membres (H/F/X) à la CSCBIE, à temps plein. Date limite de dépôt de la candidature: le 29 juin 2023.

Plus d'infos: www.lacsc.be/job



NETTOYAGE

Le nettoyage industriel, un secteur particulièrement dangereux

Axel Capel, nettoyeur industriel de 28 ans, est décédé en mars de cette année dans l'exercice de son travail. On ne sait pas encore clairement ce qui s'est passé, mais «cet accident tragique rappelle une fois encore les problèmes du secteur», souligne Inge Gielis, secrétaire de la CSC Alimentation et Services (A&S). | Dominic Zehnder |

Le camion-citerne d'Axel a explosé le 11 mars sur le site d'Umicore, à Anvers, pendant le nettoyage d'une installation d'épuration. Cet accident tragique n'est pas un cas isolé. Des travailleurs sont blessés régulièrement, explique Inge Gielis.

«L'utilisation de matériel industriel lourd, comme de la haute pression, dans des espaces fermés et avec des produits dangereux, présente d'importants risques, détaille Inge Gielis. Les nettoyeurs industriels doivent souvent aussi faire de longs déplacements. Les accidents de la route ne sont donc pas rares. La charge de travail et le manque de collaborateurs augmentent encore le danger. Les entreprises doivent veiller à ce que leurs collaborateurs bénéficient de périodes de repos suffisantes pour rester vigilants.»

Les longues journées de travail ne sont pas exceptionnelles, comme

le confirme Tim, qui travaille dans le secteur depuis plus de vingt-cinq ans. «Il arrive régulièrement que l'on parte à six heures du matin pour se rendre chez un client, et qu'on ne rentre qu'à vingt-trois heures. Et le matin suivant, on doit à nouveau être prêt à six heures.»

Insécurité

«Le travail est encore plus dangereux à cause de la charge de travail. On doit se dépêcher, et on oublie parfois certaines choses. On constate aussi que, souvent, les nouveaux collègues n'ont pas reçu toute la formation nécessaire, ajoute Tim. Avant, on prenait le temps de bien maîtriser le travail. Aujourd'hui, on est souvent envoyé seul sur un chantier dès qu'on a obtenu les certificats requis, parfois avec l'aide d'un intérimaire à peine formé. C'est très bien que l'on soit actuellement obligé d'avoir des



De nombreux risques sont encourus au quotidien par les travailleurs.

cartes et des certificats pour tout, mais à côté des formations théoriques, l'expérience pratique reste indispensable.»

En outre, toutes les entreprises ne suivent pas les prescriptions de sécurité à la lettre, constate Tim. «Les grandes entreprises pétrochimiques sont particulièrement attentives au respect des règles, mais dans les petites entreprises, le temps, c'est de l'argent, et on doit se débrouiller seul.» Il plaide pour que l'on contrôle plus strictement le respect des règles de sécurité, que celles-ci aient un caractère plus contraignant et soient reprises dans la législation, comme aux Pays-Bas.

Le risque est encore accru par le recours à la sous-traitance, souligne Inge Gielis. «Les nettoyeurs savent comment utiliser leurs machines, mais ils ne sont pas des experts, par exemple pour les produits chimiques utilisés dans l'entreprise où ils travaillent comme sous-traitants.»

Journée des pros du nettoyage

Le 20 juin, des actions ont eu lieu partout en Belgique dans le cadre de la traditionnelle Journée des pros du nettoyage, organisée par la CSC A&S. Une occasion pour le grand public de remercier les travailleurs de ce secteur essentiel, de s'informer sur leurs conditions de travail, et de signer la pétition pour une meilleure valorisation de leur métier. Pétition à signer et partager via www.lacsc.be/petition-nettoyage



Des actions de sensibilisation ont eu lieu en rue, comme ici à Charleroi.

Bonus



Dans l'app de L'Info
Revaloriser le secteur
du nettoyage.





ALIMENTATION

Secteur du cacao: stop au travail des enfants!

À l'occasion de la Journée internationale de lutte contre le travail des enfants, le 12 juin, la CSC Alimentation et Services (A&S) a organisé une action pour sensibiliser le grand public à une consommation responsable de chocolat. | David Morelli |

Deux millions d'enfants travaillent dans la culture du cacao, principalement en Côte d'Ivoire ou au Ghana. Environ 10.000 d'entre eux, provenant souvent des pays voisins, y travaillent comme esclaves. Dans le même temps, le commerce, la transformation et la vente de produits chocolatés rapportent des dizaines de millions d'euros aux grandes multinationales.

LA LOI SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE RENDRA LES PRODUCTEURS RESPONSABLES DU RESPECT DES DROITS HUMAINS.

Les syndicats européens font campagne depuis des années pour que le chocolat soit exempt de travail

des enfants. En Belgique, les délégués syndicaux CSC chez Mondelez, Barry Callebaut, Cargill, etc., sont formés afin d'interpeller leurs employeurs dans les organes de concertation sociale.

La pression exercée par les syndicats, mais aussi par les consommateurs, de plus en plus conscients de la problématique, poussent les entreprises à agir. «Certaines entreprises font plus d'efforts que d'autres, mais dans l'ensemble, c'est "too little, too late" [Trop peu, trop tard, NDLR]. L'accent est trop mis sur la qualité du chocolat plutôt que sur un prix équitable pour les cultivateurs. Or, seul un prix décent permettrait aux cultivateurs d'éviter de recourir au travail des enfants», explique Hilde Verhelst, permanente à la CSC Alimentation et Services, et spécialiste du secteur du cacao.

Devoir de vigilance

Une législation contraignante sur le devoir de vigilance pourrait enfin faire la différence. Le vote positif au Parlement européen le 1^{er} juin dernier marque à cet égard



La fresque réalisée en direct par l'artiste Marion de Meulenaere.

© David Morelli

le début des négociations entre le Conseil, la Commission et le Parlement. Cette législation, en cours d'élaboration, permettra de rendre les grands producteurs de chocolat co-responsables du respect des droits humains et de l'environnement tout au long de leurs chaînes de production. Concrètement, les grandes entreprises devront prendre des mesures afin de prévenir les atteintes aux droits humains et à l'environnement, sous peine d'amende.

Performance artistique

L'action de sensibilisation organisée le 12 juin dernier par la CSC A&S à Schaerbeek s'inscrivait dans le cadre de la lutte menée par le syndicat autour du devoir de vigilance dans le secteur du cacao.

Durant une matinée, des délégués et déléguées du secteur du cacao ont sensibilisé les passants qui déambulaient en ce jour de marché pour les intéresser à la provenance du chocolat qu'ils consomment, et les sensibiliser à la question du travail des enfants dans ce secteur. Pendant l'activité, l'artiste Marion de Meulenaere a réalisé une fresque résumant le message de cette action: «Stop au travail des enfants!».

Les militants ont interpellé les passants lors d'un marché à Schaerbeek.



© David Morelli



BRUXELLES

«Nous accusons le ministère bruxellois de l'Emploi»

Le 16 juin dernier, à l'occasion de la Journée internationale du travail domestique, la Ligue des travailleuses domestiques a intenté un procès contre le ministre bruxellois de l'Emploi, Bernard Clerfayt, et le gouvernement bruxellois. Entre fiction et réalité. | Donatienne Coppieters |

Vendredi 16 juin. À l'ombre de l'imposant Palais de justice de Bruxelles, rue des Minimes, c'est l'effervescence. Un tribunal s'installe. Des nettoyeuses vêtues de tabliers et de gants en plastique jaune balayent les marches qui serviront de théâtre... au procès du courage politique. Tandis que des hommes politiques caricaturaux, forts de leurs certitudes, entrent en scène et s'asseyent sur le banc des accusés.

À la barre, les témoins se succèdent et accusent.

Xochill, travailleuse domestique, témoigne: «Dans ce tribunal, je me permets de retirer mon tablier et de mettre cette veste que je portais quand j'étais avocate et que je défendais mes clients au Salvador. Depuis que je suis en Belgique, je ne peux plus exercer mon métier, et je suis aujourd'hui une travailleuse domestique sans papiers, comme

75.000

C'EST LE NOMBRE DE TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES SANS PAPIERS EN BELGIQUE.

mes compagnes qui ont aussi dû quitter leurs professions et leurs rêves. Alors merci, parce que dans cette fiction que nous portons ici ensemble, je peux à nouveau exercer mon métier. Et je peux défendre les droits des travailleuses domestiques sans papiers en tant que



Le tribunal des travailleuses domestiques s'est installé sur les marches du Palais de justice.

© Donatienne Coppieters

l'une d'entre elles. (...) Nous accusons le ministère de l'Emploi, représenté par Bernard Clerfayt, de ne pas répondre à ses prérogatives en tant que ministre de l'Emploi et de la formation professionnelle, à savoir la lutte contre l'exploitation des travailleurs et travailleuses, la lutte contre les discriminations et contre le dumping social. Nous l'accusons de ne pas respecter les chartes et principes suivants: la Convention 189 contre l'exploitation du travail domestique, la Convention d'Istanbul contre les violences faites aux femmes, ainsi que les directives européennes sanctions et victimes. Nous demandons à la juge, sur base des preuves et témoignages que nous présenterons lors de cette audience, qu'elle se prononce en faveur de l'application de ces lois et de ces prérogatives.»

Plus de droits et une reconnaissance

En cette Journée internationale du travail domestique, une vingtaine de femmes domestiques sans papiers de toutes nationalités ont décidé de faire grève et de participer à ce tribunal comme victimes et plaignantes. Elles sont environ 75.000 en Belgique. Elles travaillent au chevet des personnes âgées, s'occupent des enfants, nettoient

les maisons... Elles réclament une reconnaissance de leurs métiers d'utilité publique, et des droits: une protection juridique qui leur permette de porter plainte contre les employeurs abusifs, notamment par le biais d'une autorisation de séjour durant la procédure; un accès légal au marché du travail afin de mettre fin à la précarité de leur situation et de pouvoir cotiser à la sécurité sociale; mais aussi un accès aux formations professionnelles d'Actiris dans les métiers en pénurie, afin de valider leurs compétences.

De la fiction à la réalité

Le procès du jour était une fiction. Mais ce 16 juin, la Ligue des travailleuses domestiques a déposé une plainte au Parlement européen pour signaler le non-respect de plusieurs directives européennes par la Région bruxelloise. Elle demande qu'une délégation européenne soit dépêchée sur le terrain pour constater ces manquements, et que des mesures appropriées soient prises.

Bonus



Dans l'app de L'Info Retrouvez tous les témoignages.



Pour en finir avec la violence et le harcèlement au travail



Nous y sommes enfin, après quatre ans de débats! Le 13 juin, le ministre fédéral du Travail a présenté la ratification belge de la Convention 190, sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, au Directeur général de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Cette adoption est le résultat d'une longue bataille menée par le mouvement syndical mondial, et, en particulier, par les femmes. La Convention 190 reconnaît le droit de toute personne à un environnement de travail exempt de toute violence ou de harcèlement, avec un accent particulier sur la violence et le harcèlement à caractère sexiste. Comme point de départ, la Convention stipule que chaque État-membre doit adopter une approche inclusive pour prévenir et éliminer la violence et le harcèlement sur le lieu de travail.

Les organisations syndicales belges, par l'intermédiaire de la Confédération syndicale internationale, ont largement contribué à la création de cette Convention.

Cette ratification est un premier pas important, d'autant plus qu'une enquête de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a montré que 9% des femmes et 4% des hommes belges ont déjà été victimes de violence et de harcèlement. Les jeunes travailleurs – hommes et femmes confondus – semblent être les plus vulnérables.

En Belgique, il reste essentiel d'œuvrer à une meilleure protection des travailleurs vulnérables. Cela concerne principalement les travailleurs issus de l'immigration et, en particulier, les femmes. La violence domestique et son impact sur le travail doivent également faire l'objet de toute notre attention.



Semaine de la mobilité

«Être acteur de sa mobilité durable, c'est jackpot assuré!»



L'édition 2023 de la Semaine européenne de la mobilité se déroulera du 16 au 22 septembre. Comme tous les ans, cette semaine constitue une occasion de réfléchir aux alternatives à la voiture pour aller travailler... et de relever un défi mobilité.

Le thème de cette 22^e édition: «Être acteur de sa mobilité durable, c'est jackpot assuré!». Un jackpot en termes de gains économiques, environnementaux, de santé... Comme tous les ans, un défi mobilité des représentants des travailleurs est organisé, afin de mettre en évidence et de récompenser leurs actions en matière de mobilité alternative et durable.

Vous avez une idée, un projet, qui pourrait s'inscrire dans le cadre de ce défi mobilité? Proposez-le aux délégués syndicaux de votre entreprise!

Pour plus d'infos, contactez la Cellule mobilité de la CSC: 0474/3745.09 – vthirifays@fecasbl.be

Pour en savoir plus:

www.semaine.mobilite.wallonie.be

